



MUNICIPALITÉ
Saint-Valérien-de-Milton

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DEROGATIONS MINEURS

AUX RÈGLEMENT D'URBANISME 2022-204/205

La soussignée donne avis public qu'à la séance du Conseil qui sera tenue le 11 avril 2023, à 20h00, en la salle du centre communautaire, au 1384 rue principale, à Saint-Valérien-de-Milton, le Conseil doit statuer sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

- 1) Permettre aux 205 PETIT 8^{ème} RANG, sur le Lot 3 842 178:

Un empiètement soit de 0.67 mètre, dans la cour avant Sud-Est de la maison érigé sur le lot 3 842 178 (205 PETIT-8e RANG).

L'article 7.1 du règlement de zonage 2022-204 stipule qu'à moins d'indication contraire, une construction ou un équipement accessoire ne peut être implanté en cour avant;

Toute personne qui souhaite se prononcer sur ces dérogations mineures peut transmettre des commentaires écrits pendant une période de 15 jours suivant la publication du présent avis, par l'envoi d'un courrier à la municipalité, 960, Chemin de Milton, Saint-Valérien-de-Milton, Qc, J0H 2B0 ou d'un courriel à l'adresse : administration@svm.quebec en indiquant leurs nom et adresse.

Tout intéressé pourra aussi se faire entendre relativement à ces demandes de dérogations mineures, lors de ladite séance du 11 avril 2023.

Donné à Saint-Valérien-de-Milton, ce 16^e jour du mois de mars 2023.


Caroline Lamothe
Directrice générale et Greffière-trésorière